Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260624-260624B_GOUV_07-DE

DEL n°260624B_GOUV_07

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du seize juin et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

MM. Bessière (en visioconférence), Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Octor, Perrard, Provost (+ pouvoir de M. Lequerré), Séchet.

Délégués absents non représentés :

Mme Porcher.
MM. Guihéneuf, Louvrier.

Secrétaire de séance : M. Demarty

Mise en place du règlement intérieur du personnel

Vu *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants actant la légitimité juridique du comité syndical pour statuer, organiser ses services administratifs et techniques, et donc adopter un règlement intérieur pour son personnel ;*

Vu *le Code général de la fonction publique ;*

Vu *le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

Vu *les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière ;*

Vu *la délibération du comité syndical du 10 juin 2026 donnant délégations générales au Bureau ;*

Vu *l'avis défavorable du Comité Social Territorial (CST) départemental lors de son premier examen du projet de règlement intérieur le 6 février 2026,*

Vu *l'avis défavorable rendu par le CST de réexamen du 3 mars 2026,*

Considérant *les discussions en réunion du personnel et du dialogue social les 26 mars 2025 et 12 novembre 2025,*

Monsieur le président rappelle le contexte et les avis recueillis sur le projet de règlement intérieur :

I. CONTEXTE ET FONDEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement intérieur du personnel s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Il reprend des aspects réglementaires ainsi que des éléments préalablement débattus dans le guide interne de l'établissement, assurant ainsi une cohérence entre les pratiques existantes et le cadre formel soumis à délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260624-260624B_GOUV_07-DE

II. AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Lors de son premier examen, le CST a émis un avis défavorable sur le projet de règlement intérieur le 6 février 2026 :

- Le collège des représentants des personnels a émis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres ;
- Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à la majorité de ses membres.

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier a été soumis au comité social territorial départemental de réexamen, réuni le 3 mars dernier. À l'issue de cet examen :

- Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres ;
- Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Les membres du Bureau peuvent dès lors délibérer régulièrement sur la base de cet avis.

III. CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est structuré autour des six thématiques suivantes :

1. Droits et obligations des agents publics : rappel des principes fondamentaux régissant la relation entre les agents et leur employeur public (obligations de service, droits individuels et collectifs).

2. Équipes techniques : dispositions spécifiques relatives à l'organisation, aux missions et aux conditions d'exercice des équipes techniques de l'établissement.

3. Dispositions relatives à l'organisation du travail : aménagement du temps de travail, congés, horaires, absences et modalités de fonctionnement interne.

4. Aide sociale : présentation des dispositifs et prestations d'action sociale proposés aux agents.

5. Dispositions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail : obligations de l'employeur et des agents en matière de prévention, de santé au travail et de sécurité des personnes et des biens.

6. Modification et retrait du règlement intérieur : conditions et procédures encadrant toute évolution ou abrogation du présent règlement intérieur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur tel que présenté et en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée,

- **d'adopter le règlement intérieur de l'établissement, au regard des avis émis par le comité social territorial départemental de réexamen réuni le 3 mars dernier ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du présent règlement intérieur.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
13 juil. 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.